

AR Prefecture

046-264601113-20250912-2025_09_12_044-DE
Reçu le 15/09/2025

DELIBERATION N°2025-09-12/044
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 12 septembre 2025 – 10h00

PIASER Bernard
Maire de LUZECH
Président du CCAS

Centre Communal d'Action Sociale



OBJET : FIXATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAIL LES DIMANCHES ET JOURS FERIES DES AUTRES CADRES D'EMPLOIS.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-7 du 2 janvier 1992 modifié instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,

Vu le décret n° 2008-797 du 20 aout 2008 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 20 aout 2008 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du CST en date du 08/09/2025,

Le Président, propose à l'Assemblée :

BENEFICIAIRES : L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés peut être attribuée relevant du cadre d'emplois des agents sociaux titulaires ou stagiaires, contractuel et des agents employés à temps partiel ou à temps non-complet.

MONTANT : A titre indicatif, le taux en vigueur au 1^e janvier 2024 est de **50.26 euros proratisés pour 8 heures de travail effectif (taux horaire de 6.28€)**. Toute évolution réglementaire de cette indemnité sera automatiquement appliquée aux agents concernés.

Dans le cas où cette durée est supérieure à 8 heures, l'indemnité forfaitaire est également proratisée.

Conformément à l'arrêté du 19 août 1975, les agents publics (hors filières médico-sociale et agents sociaux territoriaux) peuvent bénéficier d'une indemnité horaire spécifique pour travail accompli le dimanche ou un jour férié. Le montant de cette indemnité est fixé à **0,74 € par heure travaillée**.

Sont concernés, au sein de la collectivité, les agents relevant de la filière technique, et plus particulièrement les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

Toute évolution réglementaire de cette indemnité sera automatiquement appliquée aux agents concernés.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des agents relevant du cadre d'emploi des agents sociaux, et des agents publics (hors filières médico-sociale et les agents sociaux territoriaux),
- D'attribuer aux agents pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité.

AR Prefecture

046-264601113-20250912-2025_09_12_044-DE
Reçu le 15/09/2025

A Luzech, le 12 septembre 2025

La secrétaire de séance,

Delphine AZNAR

Pour extrait certifié conforme
Le Président du CCAS

Bernard PIASER

Rendu exécutoire le : 12 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze septembre à dix heures à Luzech, se sont réunis dans les locaux de la Mairie de Luzech, les membres du Conseil d'Administration sous la présidence de M. Bernard PIASER.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux administrateurs le mercredi dix septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : M. Bernard PIASER Président, Mme Delphine AZNAR Vice-Présidente, Mme Christine CALVO, M. Pascal PRADAYROL, M. Patrice CASTANIER, Mme Nicole KURJEAN, Mme Monique EVIN, Mme Brigitte PASSEDAT.

Procuration : M. Daniel TERRIER (a donné procuration à M. Bernard PIASER).

Etaient absents ou excusés M. Daniel TERRIER, Mme Lydie LAFON, Mme Evelyne VYNISALE.,

Assistaient : M. Pascal THOMAS Directeur-Adjoint du CCAS, Mme Marion FONTAINE Assistante de direction au CCAS.

Nombre de Conseillers : 11

Présents : 8 Absents/Excusés : 3 Procuration : 1 Votants : 9 Abstention : 1

Secrétaire de séance : Mme Delphine AZNAR.

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

4. Fixation de l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des autres cadres d'emplois.